

Présents :

abbés Badidike , Asimbo, Sales

Animatrice: Th. Fauvelle

Personnes-relais : M-L Evrard -G. Putseys- M-P Roosen- Cl. Tourneur- M-CL Coppens

Représentants : H. Ballant- C. Chemello - J. Cnudde - A. Fromont - M. Gandibleu – Cl. Mottura - P. Tsavaroglou

EAP: P. Demoulin - V. Van Genechten- M. Malacort

Excusés

J. Corthals – S. Duvivier - P. Prös - B. Nicolas

Temps de prière

1. Approbation du rapport de la réunion précédente et approbation de l'ordre du jour :

Ajout de 2 divers : Compte-rendu du pèlerinage à Walcourt
Information à propos du concert de P. Richard le 16 mai.

2. Rôle du CP : lecture du chapitre « Bien comprendre ce qu'est le Conseil Pastoral » pp. 17-20

Thérèse Fauvelle relève les points essentiels de ce chapitre.

- La tâche essentielle du Conseil Pastoral est de **prendre soin de la mission de l'Eglise.**
 - Les membres du CP sont des représentants de la paroisse et des personnes qui portent des responsabilités dans des secteurs de la mission de l'Eglise sans dépendre nécessairement de la vie paroissiale.
 - On s'informe mais on ne prend pas position. Il n'y a pas de dynamique de décision mais le CP est un centre de la vie ecclésiale. Le CP est le lieu institutionnel où les diverses composantes de la paroisse peuvent
 - o **Évaluer la qualité évangélique de la vie de la paroisse.** Des questions telles que « Notre paroisse va-t-elle vers la périphérie ou pas ? » nous invitent à une **conversion pastorale.**
 - o Apporter leurs réflexions et **réfléchir ensemble** aux projets pastoraux présentés par l'EAP et les différentes équipes (liturgique, catéchèse, diaconie...)
Le CP peut aussi proposer un projet.

Après cette présentation Thérèse donne la parole aux membres du CP et leur propose de réagir. M-L Evrard indique qu'elle interviendra à ce propos en relatant la journée de rencontre des EAP et des membres de CP qui a eu lieu à Bonne Espérance.

3. Fonctionnement du temporel

3.1. Les fabriques

Rappel

- Sur le territoire de Châtelet-Châtelineau il y a 2 églises :
St Barthélemy (Châtelineau-centre) et St Antoine (Taillis-pré) et une inter-fabrique pour l'extraordinaire

- Sur le territoire de Farciennes : 3 églises
Farciennes-centre, Pironchamps : communales / église et cure du Wainage (de fabrique)

Les fabriques gèrent l'aspect matériel du culte

3.1.1. Intervention d'André Fromont

Origine

La fabrique existait déjà au Moyen-Age, c'était une assemblée de clercs qui géraient les biens. A partir du Concile de Trente (1545) on y a adjoint des laïcs.

Après l'indépendance de la Belgique, les fabriques d'église ont été créées par des dispositions héritées des lois napoléoniennes.

Les fabriques ont le statut d'entités publiques chargées de gérer des biens affectés au service public qui n'est ni communal ni provincial (cf. Loi sur le « Temporel des cultes » de 1870).

Missions (cf. art 255 de la Loi communale 1836)

Les fonctions des fabriciens ne sont pas rémunérées.

Les communes prennent en charge l'entretien des édifices religieux catholiques, protestants israélites et anglicans situés sur le territoire de la commune. Elles s'acquittent des frais liés à l'exercice du culte (pour le culte catholique, le pain d'autel, le vin, le chauffage, le nettoyage, l'achat et le blanchiment du linge, l'achat de meubles) La commune doit aussi assumer les frais de logement des ministres des cultes.

N.B. La prise en charge des ministres du culte catholique et des édifices a été justifiée en 1831 par une « nécessaire compensation de la confiscation des biens de L'Eglise sous l'ancien régime et de la suppression concomitante de la dîme » Ces faveurs furent ensuite étendues aux autres cultes reconnus.

Composition

Le Conseil de fabrique est composé du bourgmestre de la commune, du curé de la paroisse qui sont membres de droit et de 5 paroissiens élus pour les petites paroisses et 9 pour les plus importantes.

Les fabriques doivent gérer le temporel :

- Gestion du patrimoine immobilier (église, presbytère, autres bâtiments vicairies)
- Gestion du temporel du culte (chauffage, pain, vin, habits, linge...)
- Gestion du personnel

Moyens

- Revenus du patrimoine mobilier et immobilier (les loyers)
- Argent placé
- Collectes
- Revenus des fondations
- Allocations de secours des communes

N.B. Pq cette intervention financière des communes ? Elle a été décidée lors de la Constitution de la Belgique. Les biens de l'Eglise ayant été confisqués, plus de dîme, il a donc été décidé que les communes prendraient l'entretien en charge comme *juste compensation* » Au fil du temps les autres religions reconnues ainsi que la laïcité (en 1975) ont obtenu les mêmes statuts.

Il est à noter que la commune de Farciennes veut un plan pluriannuel afin d'obtenir des marchés plus avantageux en matière d'énergie et de travaux. Une convention a été signée entre les fabriques et l'administration.

Décret Furlan

Il date de mars 2014 et a été mis en application le 1^{er} janvier 2015.

Quatre aspects doivent être mis en évidence dans ce décret.

1. **Transparence.** Les fabriques doivent être gérées comme une commune ou un CPAS. Tout le patrimoine doit donc être déclaré.
2. **Procédure rigide.** Le budget, les comptes (avec justificatifs) doivent être bien séquencés. Il faut une double facturation (pour l'évêché)
3. **Délais.** : auparavant la chaîne de décision était longue et impersonnelle : commune- évêché- province. Actuellement : commune et évêché en même temps. L'évêché a un mois pour se prononcer et vu le nombre de paroisses, ne vérifie que les frais du culte (pain...). La commune a 2 ou 3 mois pour se prononcer, passé ce délai, c'est accepté d'office.
4. **Utilisation des biens et des fondations.** On constate une tendance de la commune à demander l'utilisation de ces biens ce qui amènerait l'appauvrissement de la fabrique et une fabrique sans patrimoine immobilier va inmanquablement avoir des problèmes. Il faudra utiliser le mobilier mais avec une grande prudence.

Le budget pour l'ordinaire des 3 fabriques dépendant de l'administration de Farciennes s'élève à 150000€ ce qui représente 1% du budget communal.

La commune fait les marchés publics, choisit l'entrepreneur et pilote les travaux, elle agit en tant que maître d'œuvre.

3.1.2. Inter- fabrique : Intervention d'Henri Ballant + informations données par M-P Roosen en sa qualité de présidente de la fabrique de Taillis-pré

L'inter-fabrique réunit les fabriques de l'entité de Châtelet. Il y a une réunion annuelle afin de répartir le budget extraordinaire entre les différentes fabriques. Il s'agit d'une somme

donnée par l'administration communale pour réparer des biens qui appartiennent à la commune (pour des travaux de rénovation, d'entretien des orgues...)

C'est une association de fait qui a une certaine reconnaissance auprès de l'administration. Le budget est de 70000€ et concerne 8 fabriques d'église (y compris l'église Ste Marie)

Les orgues de St Barthélemy doivent être restaurées. Le coût est de 500000€. Il avait été envisagé de racheter l'orgue de Couillet qui est classé. Mais cela s'est avéré impossible, il y a blocage. La restauration coûtera 500000€.

3.1.3. Réponses à diverses questions

Biens des fabriques :

Châtelinau : 2 maisons / Eglise Ste Marie : église fabricienne

Farciennes : fermages vendus pour cause d'expropriation (l'argent est grevé de charges religieuses)

Obituaire des fabriques : registre avec les donations (existe à Farciennes depuis 1820)

Pironchamps : terrain enclavé : 40 e de location annuelle

On constate que les revenus diminuent

Il est important de rappeler que la participation des communes fut au début « une compensation pour les biens confisqués » pendant la révolution française. On ne peut plus parler de compensation puisque les autres cultes sont subsidiés.

- Communes : cultes catholique, israélite- protestant
- Province : culte islamique- orthodoxe
- Etat : laïcité

N.B. l'abbé Sales fait remarquer qu'en étant aumônier il ne peut recevoir les appels téléphoniques et qu'il faut passer par le CAL , le réceptionniste est une personne qui est payée.

Vu la situation actuelle, il faudrait que tous les cultes subsidiés soient soumis aux mêmes réglementations mais les mosquées sont souvent des ASBL.

3.2. ASBL

3.2.1. Farciennes

A Farciennes, il y a une ASBL inter-paroissiale depuis plusieurs années (AG, CA, président). Elle gère les biens de la paroisse arrivés par don, héritage...Elle est propriétaire des écoles paroissiales sauf si ces bâtiments appartiennent à une congrégation.

A l'arrivée de l'abbé Maton, il y a eu une remise en ordre des administrateurs (beaucoup de décédés) et de la gestion.

On veille à faire entrer dans l'ASBL des personnes qui ont un lien avec la paroisse, des mouvements abrités dans des bâtiments paroissiaux.

On fait l'inventaire des biens et on voit l'utilité des bâtiments à moyen terme.

Nombreux bâtiments étaient à l'abandon, on choisit donc les bâtiments qui valent la peine d'être rénovés et on se sépare de ce qui ne sert à rien et dont la rénovation est trop onéreuse.

C'est la politique suivie par exemple pour les bâtiments de Fatima qui étaient insalubres et dangereux, ils ont été aménagés pour le patro.

Claude rappelle que le sanctuaire de Fatima est entré dans l'ASBL lorsque l'ASBL décanale de Châtelet a souhaité s'en défaire.

L'ASBL concerne donc Farciennes- Wainage- Fatima et Pironchamps.

Il n'y a pas de biens sur Pironchamps mais Marie-Claire rappelle le problème de la maison vicariale qui était un don de Mlle de Saint Hubert.

Ce don était assorti d'une clause concernant l'occupation : si le bien n'était plus occupé par un prêtre, il retournait à la famille. Les héritiers habitent les USA et n'en ont pas voulu. Le prix de la vente a été investi dans le remplacement de châssis.

Le sanctuaire coûte cher (frais incompressibles : assurances, chauffage) il y a peu de pèlerins.

Une épicerie sociale vient de s'y installer et dispose d'un magasin et d'un bureau. Cette association occupe 6 articles 60

Le patrimoine de l'ASBL de Farciennes comprend le sanctuaire, la salle paroissiale du wainage, une maison (le cercle catholique), un terrain à bâtir (villa 4 façades)

La salle Bordeaux appartient à l'enseignement libre avec un bail emphytéotique.

3.2.2. Châtelineau

L'ASBL a été fondée en 1922 : les 3 curés de Châtelineau en étaient les constituants.

Elle a bénéficié de dons de la famille Pirmez.

3 pôles : Corbeau / Taillis-pré / centre

Les comptes sont bien tenus et on tient la même raison qu'à l'ASBL de Farciennes : gardons ce qui est utile à la pastorale.

Patrimoine : le Chez nous, rue de la vallée

(Il y a eu des difficultés de location de la salle du Taillis-pré. Vu que ces bâtiments coûtaient très cher en entretien, il a été décidé de vendre le bâtiment et le prix de la vente est réinvesti dans la rénovation du Chez Nous qui deviendra la maison pastorale de l'unité. La rénovation coûtera environ 250000€. Il faudra aménager la cuisine et meubler les pièces).

Autres bâtiments :

Écoles : bail emphytéotique

Bâtiments du corbeau occupés par l'Emploi autrement et Circo média

La salle paroissiale, rue des Essarts

La bibliothèque qui, par décret, est maintenant gérée par la commune.

Maison à la rue de Liège et un terrain en zone non-constructible

La salle de l'Enfant-Jésus

2 chapelles inoccupées :

- Notre Dame : convention d'occupation avec l'association sarde (travaux de rénovation / un an de loyers)
- L'enfant Jésus

L'abbé Sales fait remarquer que ce bâtiment pourrait être utilisé par les scouts de Châtelet qui sont loin de toute aire de jeux...

Paul dit que les scouts n'ont pas « d'habitudes » à Châtelet. Ils sont dans des locaux scolaires, disposent d'une classe, une cuisine, des toilettes et la cour. Les assurances sont prises en charge par la paroisse.

A Roselies, ils disposent de petits locaux.

M-L rappelle que, dans ce cas, il faudra entamer une procédure auprès de l'évêché.

Accueil et Partage : maison qui appartient aux Sœurs de la charité de Namur. Les assurances sont à charge des Œuvres Paroissiales.

Question de A. Fromont : que fait-on avec les bénéfices ?

Ils sont réinvestis dans les bâtiments.

3.2.3. Intervention de l'abbé Badidike:

Les ASBL ont été créées car les paroisses ne pouvaient pas justifier des dons et il fallait une interface. Les premiers membres étaient les curés mais la loi a évolué. La législation a évolué

Pour le Vicaire général Froelich les ASBL sont « le bras armé de la pastorale de la paroisse ».

Comment assurer le lien pour que la paroisse et la pastorale se retrouvent ?

L'AG est souveraine et peut décider sans l'évêché. Elle peut changer les statuts selon la configuration des membres, on a déjà vu des cas où les prêtres et l'évêché sont rejetés.

Comment peut-on éviter cela sans enfreindre la loi ?

Le curé est membre de droit mais personne ne peut être obligé de participer à une ASBL, il faut solliciter l'adhésion de la personne.

La législation rejette les membres de droit or l'évêché demande que le curé soit membre de droit.

On ne peut aller dans une association où le pouvoir de l'évêque n'est pas reconnu.

Des problèmes sont déjà survenus, tout dépend de la conscience et de la bonne volonté des membres. On peut vendre des bâtiments pour investir dans des projets pastoraux.

Pour Mr Ballant, l'ASBL est le type même de l'association démocratique et l'Eglise n'est pas démocratique.

M-L pense qu'il y a des dérives mais qu'il ne faut pas généraliser et jeter la suspicion sur toutes les ASBL.

L'abbé Sales rappelle que l'évêché distingue les membres de droit : des membres qui ne sont pas élus par l'AG mais désignés pour siéger dans un CA. Ils sont membres de droit s'ils en expriment le désir.

Pour A. Fromont il est essentiel que l'évêché prenne ses responsabilités et dise comment doit se constituer une paroisse type.

N.B. Tous les 2 ans, il a des formations à Mons pour les fabriques et les curés.

Remarque au niveau des comptes : il faut différencier les caisses.

Il faut aussi être prudent car en cas de problème, la responsabilité des membres est engagée. –Faire signer une décharge (pas de droit aux héritiers) mais Marie-Claire souligne que des héritiers ont déjà été taxés au décès d'un membre.

Pour Claude l'objet social doit être clair pour éviter tout ennui.

3.2.4. Financement de la maison pastorale

Pour l'abbé Badidike les œuvres paroissiales ne doivent pas s'appauvrir et les autres paroisses doivent intervenir puisque c'est un bâtiment pour toute l'unité.

C'est une question à réfléchir.

Pour Patricia J-P doit décider et l'intervention des paroisses doit être basée sur la proportionnalité.

4. Compte-rendu de la journée de l'EDAP par M-L Evrard

Matin : carrefours et conférence d'A. Minet

Après-midi : carrefours par unité pastorale. Comme nous sommes déjà refondés, nous avons discuté du fonctionnement du Conseil pastoral.

Dans l'optique d'une amélioration, on a noté

- Régularité des présences
- Nécessité de plus de respect des opinions de chacun
- Faire plus confiance
- Importance de la confidentialité
- Minuter le temps
- Les partages sont parfois difficiles, les commentaires pas toujours bienveillants
- Difficultés de prendre des décisions communes
- Contestation de l'ordre du jour dès la première rencontre
- L'animateur doit intervenir et interrompre si nécessaire
- Nombre important des membres

5. Divers

5.1. Walcourt

Très bon retour des familles dans l'ensemble. Excellente participation des familles.

L'initiative doit être poursuivie

5.2. P. Richard

La publicité est sur internet et le site de l'évêché.

Repas convivial à envisager.

5.3. Mission italienne

La mission italienne a des réunions avec Don Cipriano, il y a des messes à l'église. A partir du mois de mai, il y a la récitation du chapelet chaque jour à l'église.

Les réunions comptent 4/5 personnes et la messe réunit une quinzaine de personnes.

Lors de la dernière messe, il n'y avait personne à Taillis-pré. Claudia demande si on peut envisager une réduction pour l'occupation de la salle

André Fromont propose que la fabrique ouvre l'église et que la réunion ait lieu dans la sacristie- petite chapelle.

Pour l'année pastorale prochaine, on peut envisager 4 rencontres : octobre, janvier, mars et avril.